



Convention

entre les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

sur la place de l'enseignement agricole au sein du service public d'éducation et de formation

2018-2021

entre

Les trois académies de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes :

- L'académie de Lyon, 92 rue de Marseille - 69007 Lyon,
- L'académie de Clermont-Ferrand, 3 avenue Vercingétorix - 63000 Clermont-Ferrand,
- L'académie de Grenoble, 7 Place Bir Hakeim - 38000 Grenoble,

représentées par :

- Madame Marie-Danièle Campion, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités,
- Monsieur Benoît Delaunay, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, chancelier des universités,
- Madame Fabienne Blaise, rectrice de l'académie de Grenoble, chancelière des universités,

et

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, 16 B rue Aimé Rudel - 63370 Lempdes,

représentée par Monsieur Michel Sinoir, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, autorité académique de l'enseignement agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Préambule

La région Auvergne-Rhône-Alpes s'étend sur douze départements répartis sur trois territoires académiques : l'académie de Clermont-Ferrand, l'académie de Grenoble et l'académie de Lyon. Les rectrices des académies de Lyon et Grenoble et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand portent la mission d'autorité académique des établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ; la rectrice de l'académie de Lyon est également rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

L'enseignement agricole de la région, qui relève du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, est placé sous l'autorité académique de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt conformément au livre VIII du code rural et de la pêche maritime. Il s'appuie sur un réseau de 121 établissements d'enseignement agricole publics et privés répartis sur l'ensemble du territoire, qui accueillent près de 30 000 jeunes en formation initiale (scolaire et apprentissage) et un dispositif de formation pour adultes. Il représente ainsi environ 10 % de l'offre de formation de la région et constitue un dispositif éducatif à part entière, qui participe pleinement au service public d'éducation.

La région Auvergne-Rhône-Alpes regroupe ainsi quatre autorités académiques qui se reconnaissent mutuellement pour constituer un collectif porteur de la politique de l'État en matière d'éducation et de formation.

Fort d'un passé riche en collaborations diverses sur les territoires de la région, ce collectif réaffirme par cette convention l'engagement de ses membres dans un partenariat constructif et ambitieux, déclinant les orientations définies par leurs deux ministères au niveau national et exprimant toutes les potentialités des deux systèmes éducatifs pour une action concertée et efficace de l'État au service des territoires et des apprenants de la région.

Cette convention s'inscrit dans la lignée de la convention nationale signée entre le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et le ministère de l'Éducation Nationale le 27 février 2018 au salon international de l'agriculture de Paris.

Ce partenariat s'appuie notamment sur la spécificité des cinq missions confiées à l'enseignement agricole (formation, insertion scolaire, sociale et professionnelle, animation des territoires, contribution aux actions de développement et d'innovation agricoles et agroalimentaires, et coopération internationale), et sur la dimension et la présence académique et départementale des services de l'Éducation nationale au plus près des établissements et des usagers.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à organiser, à faciliter et à renforcer les collaborations et coopérations :

1. au niveau de la région académique, entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la rectrice de région académique pour ce qui relève de ses prérogatives de rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au niveau académique entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et ses services, et les rectrices des académies de Lyon et Grenoble et

le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, et leurs services, pour ce qui relève de leurs missions ;

- au niveau départemental, entre les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, et leurs services, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et ses services ou ses représentants locaux désignés parmi les chefs d'établissement de l'enseignement agricole ;
- au niveau local, entre les chefs d'établissements de chaque bassin de formation ou à travers des partenariats spécifiques.

Ces collaborations et coopérations portent sur les champs de l'éducation et de la formation.

Elles doivent avoir comme objectif prioritaire l'efficacité pour les usagers du service public d'éducation et l'utilisation optimisée des compétences et savoir-faire des services, dans le respect des prérogatives et obligations administratives et réglementaires de toutes les parties.

Article 2 : Une politique coordonnée d'accompagnement des apprenants vers la réussite

Les autorités académiques composantes du collectif régional s'engagent à favoriser par leur collaboration un accompagnement harmonisé des apprenants vers la réussite dans l'ensemble des établissements scolaires relevant de leurs compétences, sur l'ensemble du territoire régional.

Pour cela, elles prévoient de mettre en place des politiques harmonisées et communes dans les domaines suivants :

- le conseil à l'orientation scolaire, l'information sur les dispositifs de formation tout au long de la vie, notamment dans une perspective de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur, et les procédures informatisées d'affectation ;
- la santé scolaire, le bien-être à l'école et la lutte contre le harcèlement scolaire ;
- l'inclusion scolaire et l'accompagnement spécifique des publics à besoins éducatifs particuliers ;
- la mise en œuvre de projets éducatifs ambitieux via des appels à projets et événementiels communs (citoyenneté, sport, vie scolaire, éducation au développement durable, éducation à la défense, coopération internationale, etc.) ;
- le développement de pratiques pédagogiques innovantes et d'expérimentations pédagogiques croisées, notamment en lien avec le numérique éducatif ;
- l'accompagnement des rénovations pédagogiques au collège et au lycée ;
- la revitalisation des internats et le développement d'activités pour les apprenants en zones rurales.

Pour atteindre ces objectifs, le collectif travaille à :

- harmoniser les procédures ;
- développer des modalités de concertation entre services académiques ;
- communiquer sur les appels à projets et actions auprès de tous les établissements pour favoriser les partenariats territoriaux ;
- solliciter les personnels compétents et mobiliser les ressources utiles au développement d'actions communes ou croisées.

Article 3 : Une action concertée pour la mise en œuvre des politiques interministérielles

Pour mettre en œuvre l'action publique de façon rationnelle, les quatre autorités académiques s'accordent à organiser une concertation régulière sur les sujets suivants :

- la relation urbain-rural et la mise en œuvre d'une dynamique territoriale dans les stratégies d'aménagement des territoires ;
- la politique d'insertion des jeunes et l'accès à une qualification pour chaque jeune ;
- la politique de l'alimentation ;
- la prévention santé, notamment via la mise en œuvre du service sanitaire ;
- la lutte contre les changements climatique, le développement durable et l'accompagnement vers la transition agro-écologique ;
- la prise en charge du handicap et l'inclusion ;
- l'accès à la culture et le développement culturel sur les territoires ;
- la lutte contre la pauvreté et la précarité, et la lutte contre l'illettrisme ;
- la sécurité dans les établissements, la résilience et la relation armée nation ;
- l'égalité femmes – hommes, filles – garçons et l'égalité des chances ;
- l'accueil des migrants et réfugiés ;
- la coopération internationale.

Dans le cadre des politiques nationales et de leur déclinaison en région, les quatre autorités académiques :

- proposent des réponses concertées des systèmes éducatifs pour répondre aux sollicitations interministérielles ;
- construisent des plans d'actions croisés, voire communs quand cela est possible ;
- engagent leurs établissements à mettre en place des actions communes sur les territoires.

Article 4 : Un engagement vers l'interopérabilité des systèmes d'information des systèmes éducatifs

La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont conjointement chefs de file de la construction de l'interopérabilité des systèmes d'information Éducation nationale / Enseignement agricole au niveau régional, en relation avec leurs deux ministères de tutelle.

Cette interopérabilité porte notamment sur la mise en relation des bases de données (élèves, établissements, personnels, formations, etc.), l'harmonisation des nomenclatures (formations, établissements), l'accès sécurisé aux plateformes informatiques pour tous les personnels habilités (équipes de directions en priorité).

Ce travail se fait dans le respect permanent du Règlement général de la protection des données (RGPD).

De même, les autorités académiques veillent à une concertation régulière de leurs services dans le cadre de la collaboration avec les collectivités territoriales pour la politique de développement du numérique et de ses usages dans les établissements scolaires du second degré.

Article 5 : Une optimisation de l'action publique de l'État basée sur un principe d'équilibre et de réciprocité

Les autorités académiques portent une attention particulière à la construction d'une offre de formation concertée en privilégiant les partenariats entre établissements sur les territoires. Cette concertation porte sur l'offre de formation générale et technologique qui revêt un enjeu particulier dans le contexte de la prochaine réforme du baccalauréat. Elle porte également sur l'offre de formation professionnelle de niveaux V, IV et III, et l'adaptation de cette offre aux besoins économiques.

L'objectif commun est d'optimiser l'usage des moyens de l'État pour la mise en œuvre des politiques publiques au sein des établissements de formation. Dans cette perspective, les autorités académiques s'engagent à travailler conjointement à une carte des formations cohérente, en particulier lorsque les projets portent sur des champs professionnels communs.

Dans cet objectif, l'utilisation des ressources humaines et financières peut faire l'objet d'échanges selon le principe de la réciprocité et de l'équilibre.

Cette politique d'échange et de réciprocité se décline de façon privilégiée :

- pour le secteur des ressources humaines, dans :
 - l'organisation du service des personnels d'enseignement et d'éducation ;
 - le conseil à la mobilité des personnels en interministériel ;
 - la formation continue des personnels ;
 - les fonctions « RH de proximité » sur les sujets de la prévention des risques au travail et de la médecine du travail.
- pour le secteur des ressources financières et matérielles, dans :
 - la mise en œuvre d'une politique commune d'hébergement et de restauration, en accord avec le Conseil régional décisionnaire sur l'usage des locaux et des personnels ;
 - l'utilisation croisée des plateaux techniques des établissements lorsque des besoins pédagogiques sont conjointement identifiés.

Article 6 : Modalités de gouvernance et de suivi

Sur la base des objectifs mentionnés dans les articles précédents, les modalités de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de cette convention sont les suivantes :

- une rencontre annuelle entre le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les trois autorités académiques rectorales pour faire un bilan de l'année scolaire en cours et pour fixer les objectifs de l'année scolaire suivante ;
- une rencontre semestrielle entre le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt chargé de la formation et les trois autorités académiques rectorales (ou secrétaires généraux des académies) pour fixer les axes de travail et de collaboration entre les services ;
- un comité de pilotage semestriel regroupant les chefs de service des rectorats et les chefs de pôle du service régional de la formation et du développement de la DRAAF pour piloter en commun la mise en œuvre des politiques publiques selon les orientations stratégiques définies par les quatre autorités académiques ;

- des réunions des services ad-hoc des quatre autorités académiques autant qu'il s'avère nécessaire pour la mise en œuvre opérationnelle de la présente convention.

Chaque année est élaboré un plan d'actions prioritaires, faisant l'objet d'un avenant à la présente convention. Ce plan peut être l'occasion de désigner si besoin l'une des autorités académiques comme coordinatrice d'une action spécifique ou animatrice de la réflexion interacadémique sur une politique interministérielle particulière.

Un bilan annuel des actions menées dans le cadre de la présente convention est présenté une fois par an aux instances de chacune des autorités académiques (conseil académique de l'éducation nationale et comité régional de l'enseignement régional).

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est valable pour une durée de trois ans et est renouvelable par décision expresse des signataires.

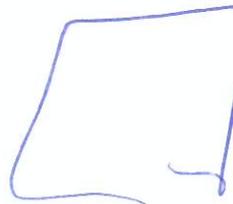
Fait à Dardilly, en quatre exemplaires, le 4 juillet 2018.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de
l'académie de Lyon, chancelière des
universités,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Marie-Danièle CAMPION

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt

A blue ink signature that is a simple, rectangular outline with a small hook at the bottom right.

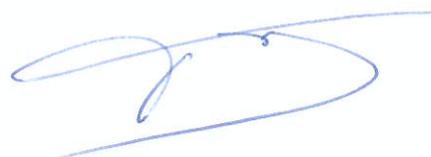
Michel SINOIR

Le recteur de l'académie de
Clermont-Ferrand, chancelier des
universités

A blue ink signature with a large, flowing 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.

Benoit DELAUNAY

La rectrice de l'académie de
Grenoble, chancelière des
universités

A blue ink signature with a large, stylized 'F' and a long horizontal stroke.

Fabienne BLAISE



Avenant

à la Convention entre les académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes

sur la place de l'enseignement agricole au sein du service public d'éducation et de formation 2018-2021

Priorités 2018/2019

Un plan de travail est arrêté chaque année, par avenant à la présente convention.

Accompagner les apprenants vers la réussite

• *Orientation, affectation, parcours de l'élève*

- Organisation d'une rencontre annuelle entre l'enseignement agricole (SRFD-PEDP/PFDT) et les IEN-IO des trois académies, sur invitation de la DRAAF, en novembre/décembre. L'objectif est d'identifier les nouveautés EA et EN en termes d'orientation, de travailler sur les types de parcours à privilégier ou sur les catégories d'apprenants à accompagner spécifiquement et de préparer l'application croisée des procédures AffelNet et ParcoursSup.
- Poursuite de l'harmonisation des procédures informatisées d'orientation ParcoursSup et AffelNet (procédures, critères et bonus, nomenclatures, méthodes de communication aux établissements et apprenants...).
- Réalisation d'un bilan commun de l'expérimentation Bac Pro/BTS 2017/2018, notamment sur la notion de cohérence de parcours (avec les IEN-ET et l'Inspection de l'enseignement agricole). Travail SRFD/DGER sur une hypothèse d'extension de l'expérience BTS aux BTSA sur la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.

- Accompagnement des établissements face à la réforme du lycée professionnel et la réforme du baccalauréat général, notamment pour le rôle d'accompagnement du parcours d'orientation par les professeurs principaux. L'enseignement agricole sera systématiquement proposé dans les actions de formation et d'information à tous les niveaux (académie, département, bassin).
- Travail entre les trois SAIIO et le SRFD-PEDP sur le cas particulier de l'orientation des bacheliers technologiques (réflexion sur les parcours Bac techno/BTS adaptés ou non, question des quotas en BTS/BTSA, travail sur l'interconnaissance Bac Techno/recruteurs IUT, etc). Ce chantier pourra revêtir différentes formes d'approches selon les trois territoires académiques.
- ***Le développement de pratiques pédagogiques innovantes et d'expérimentations pédagogiques croisées***
 - Travail sur les parcours de « raccrochage » avec les Missions de lutte contre le décrochage scolaire (PAFI, accès à des premiers certificats...).
- ***Numérique dans la formation (en lien avec la convention cadre pour la mise en œuvre des services numériques dans les lycées)***
 - Signature et application de la convention sur le numérique éducatif avec le conseil régional
 - Sujets prioritaires : INE-RNIE unique interministériel, ENT, LSU numérique, accès aux ressources numériques pour les apprenants et les personnels via les ENT et autres dispositifs.
 - Présentation du dispositif EER « École Éloignée en Réseau » actuellement expérimentée dans l'académie de Clermont-Ferrand.

Portage coordonné et concerté des politiques publiques

- ***Carte des formations***
 - Concertation relative à l'élaboration de la carte des enseignements de spécialité dans le cadre de la réforme du lycée général.
 - Poursuite du travail entre le SRFD et les DAFPIC pour l'action concertée de l'État dans la préparation de la carte de formation avec le conseil régional pour la rentrée 2019.
- ***Ruralité / Développement durable des territoires***
 - Revitalisation des internats et développement d'activités pour les élèves en zone rurale : incitation au montage de projets en réseaux d'établissements de proximité autour du développement de la citoyenneté et de l'engagement des élèves dans des projets de développement durable/développement local. Lancement de la réflexion prospective en 2018/2019 avec les DSDEN. Accompagnement des chefs d'établissements engagés dans la démarche pour la gestion partagée des missions des AED sur les projets associant plusieurs établissements.

- **Sécurité dans les établissements scolaires**
 - Poursuite de l'hébergement des PPMS Enseignement agricole sur la plateforme de l'académie de Clermont-Ferrand, accompagnement des personnels de direction à la rédaction de PPMS (qualité, opérationnalité, actualisation...) et à la gestion de crise à travers des actions collectives : journées de formation, réunions d'information, exercices...
- ***La prévention santé, notamment via la mise en œuvre du service sanitaire***
 - Mise en place du service sanitaire dans les trois académies dans les établissements de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole (priorité aux zones rurales et/ou les réseaux prioritaires sur certaines académies et demande aux établissements de privilégier au maximum l'hébergement sur place).

Échanges et réciprocité pour l'optimisation de l'action publique de l'État

- ***Formation des personnels***
 - Mise en œuvre d'actions de formation commune des AESH par département, au moins sur certains modules, avec partage de ressources de formateurs : identification de trois territoires pour démarrer l'expérimentation dès 2018.
- ***Organisation du service des personnels***
 - Réflexion sur l'organisation de services des enseignants de langues vivantes par bassin (en lien aussi avec réforme du Baccalauréat et les options proposées), notamment sur les bassins éloignés nécessitant une organisation territoriale.

Fait à Dardilly, en quatre exemplaire, le 4 juillet 2018.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de
l'académie de Lyon, chancelière des
universités,



Marie-Danièle CAMPION

Le directeur régional
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt



Michel SINOIR

Le recteur de l'académie de
Clermont-Ferrand, chancelier des
universités



Benoit DELAUNAY

La rectrice de l'académie de
Grenoble, chancelière des
universités



Fabienne BLAISE